

Canada
Province de Québec
M.R.C. Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-NOTRE-SEIGNEUR

L'Ascension-de-Notre-Seigneur, le 3 septembre 2024.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de L'Ascension-de-Notre-Seigneur., tenue mardi le 3 septembre 2024 à dix-neuf heures trente (19h30), au centre de loisirs multifonctionnel, sous la présidence de M. Louis Ouellet, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Louis Harvey, conseiller au district no 1;
M. Jean Tremblay, conseiller au district no 2;
Mme Nellie Fleury, conseillère au district no 3;
M. Sabin Westerberg, conseillère au district no 4;
M. Keven Renaud, conseillère au district no 5;
M. Michel Harvey, conseiller au district no 6.

Assiste également à cette session :

M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 12 août 2024;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 12 août 2024;
5. Lecture de la correspondance;
6. Rapport des activités du conseil;
7. **Administration générale :**
 - 7.1 Adoption des déboursés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024;
 - 7.2 Aide financière en faveur des immeubles du secteur de la Baie-Moreau;
 - 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement no : 2024-517 qui décrète la réalisation de travaux de pose d'un traitement de surface double sur le chemin de la Baie Moreau sur environ 3.2 km de route;
 - 7.4 Adoption du règlement no : 2024-516 décrétant une dépense de 820 983.08 \$ et un emprunt du même montant pour des travaux de remplacement des réseaux sanitaires, pluviaux et d'eau potable sur la 4^e rue Nord sur une longueur de 155 mètres;
 - 7.5 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
 - 7.6 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé de la 2^e Rue Sud;
 - 7.7 Utilisation du solde disponible du règlement d'emprunt fermé centre de loisirs;
 - 7.8 Octroi d'un mandat à MSH services conseil en ingénierie – Dépôt d'une programmation de travaux – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028);
 - 7.9 Octroi d'un mandat à MSH services conseil en ingénierie pour la réalisation des infrastructures de services afin de permettre la construction et le raccordement projetée de deux (2) unités de 9 logements;

- 7.10 Octroi d'un mandat à EPA architecture – Offre de service pour la construction de deux (2) bâtiments dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et Novoclimat;
- 7.11 Office d'habitation Jeannois – Promesse de cession de terrain pour la construction de logement abordable – 2^e Rue Nord;
- 7.12 Résolution établissant le prix des terrains de la rue des Pivoines;
- 7.13 Vente d'un terrain résidentiel – rue des Pivoines (#6) à M. Fabien Côté et Mme Nicole Simard;
- 7.14 Vente d'un terrain résidentiel – rue des Pivoines (#5) à M. Normand Vézina et Mme Bianca Thériault;
- 7.15 Vente d'un terrain résidentiel – rue des Pivoines (#4) à Mme Josianne Simard;
- 7.16 Vente d'un terrain résidentiel – rue des Pivoines (#2) à M. Thomas Simard.

8. Travaux publics, bâtiments et espaces verts :

- 8.1 Autorisation d'aller en appel d'offre public sur le site du SE@O – Traitement de surface double sur une longueur de 3.2 km du secteur de la Baie-Moreau;
- 8.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation – Réfection des infrastructures du chemin de la Boulonnière sur une longueur de 5 400 mètres;
- 8.3 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation - Réfection des ponceaux du Rang 7 Ouest et du Rang 7 Est;
- 8.4 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement et sécurisation - Réfection de la Route Uniforêt jusqu'à Rémabec sur une longueur de 3 400 mètres.

9. Hygiène du milieu :

- 9.1 Octroi d'un mandat à MSH services conseil en ingénierie pour l'analyse structurale et sismique permettant de statuer sur l'état de vétusté et de dangerosité des réservoirs d'eau potable;
- 9.2 Octroi d'un mandat à Parizeau Tremblay Forest Lapointe notaires – Correction des titres de propriété réservoir d'eau potable;
- 9.3 Octroi d'un mandat à la firme CAN Explore pour l'inspection sous-marine de l'intérieur du réservoir de 300 000 gallons;
- 9.4 Rapport 2023 sur la gestion de l'eau potable.

10. Cultures, loisirs :

- 10.1 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Résolution d'appui résidence le Villageois Projet espace d'ombre aînée dans le parc intergénérationnel en lien avec le plan d'action de la politique familiale et aînée;
 - 10.2 Proclamation des journées de la Culture;
 - 10.3 Motion de remerciement aux bénévoles du festival l'Ascension sans limites;
 - 10.4 Motion de remerciement au comité bénévole du symposium.
- 11. Rapport mensuel du maire;
 - 12. Affaires nouvelles :
 - 12.1
 - 12.2
 - 13. Période de questions des citoyens;
 - 14. Levée de la séance ordinaire.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance ordinaire.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R. 2024-151

Après la lecture de l'ordre du jour faite par le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur le maire demande son adoption.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé par le directeur général, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles, s'il y a lieu.

Adoptée

3. EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 AOÛT 2024

R. 2024-152

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Louis Harvey et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que l'exemption de lecture du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 12 août 2024 soient approuvées.

Adoptée

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 JUILLET 2024 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 12 AOÛT 2024

R. 2024-153

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2024 et de la séance spéciale du 12 août 2024 soient adoptés.

Adoptée

5. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

1. Reçu le 18 juillet 2024 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une correspondance nous informant que la municipalité recevra 972 733 \$ pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales admissibles dans le cadre du programme de Transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028.
2. Reçu le 31 juillet 2024 de Mme Geneviève Guilbault ministre des Transports et de la Mobilité durable une correspondance nous informant l'octroi d'une aide financière maximale de 209 546 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien.
3. Reçu le 25 juillet 2024 de Mme Manon Blackburn, directrice de l'association régionale de loisirs pour personnes handicapées du Saguenay-Lac-Saint-Jean une correspondance nous information d'une subvention de 6 300 \$ pour notre projet « camp de jour » dans le cadre du programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées.

4. Reçu le 7 août 2024 de Mme Geneviève Guilbault ministre des Transports et de la Mobilité durable une correspondance nous informant l’octroi d’une aide financière maximale de 15 000 \$ pour des travaux d’amélioration des routes dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d’amélioration.
5. Reçu le 19 août 2024 de M. Nicolas Paradis du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une correspondance nous informant que l’entente intermunicipale relative à la gestion des services municipaux signée le 15 novembre 2023 par les municipalités de Sainte-Monique, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Henri-de-Taillon, de Lamarche, de Saint-Nazaire et de l’Ascension de N.-S. a été approuvée conformément à l’article 580 du Code municipal du Québec.
6. Reçu le 20 août 2024 de Mme Sonia Bélanger, ministre responsable des Aînés et ministre déléguée à la santé une correspondance nous informant que la municipalité de l’Ascension de N.-S. a officiellement le titre de Municipalité amie des aînés, et ce, pour la durée de son plan d’action 2023-2027.

6. RAPPORT DES COMITÉS

Chaque conseiller fait un rapport du déroulement des dossiers dont il est responsable.

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7.1 ADOPTION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 AOÛT 2024

R. 2024-154

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

D’approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 au montant de 307 175.35 \$.

D’approuver la liste des comptes déjà payés pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 au montant de 178 119.73 \$.

D’autoriser le directeur général et greffier-trésorier à payer lesdits comptes à payer au montant de 307 175.35 \$.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu’il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution numéro R. 2024-154.

Signé, ce 3 septembre 2024.

Normand Desgagné,
Directeur général et greffier-trésorier

7.2 AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DES IMMEUBLES DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU

R. 2024-155

ATTENDU que les article 4 et 66 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1 (ci-après : la « **LCM** ») accorde à la Municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur (ci-après : la « **Municipalité** ») la compétence en matière de transport, ce qui comprend la voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU que par son adoption de son règlement no 2024-517, la Municipalité a décrété la réalisation de travaux de pose d'un traitement de surface double sur le chemin de la Baie-Moreau, pour un total cumulatif d'environ 3.2 km de route, et à l'imposition d'une taxe ou d'un mode de tarification, pour l'année 2025, consistant en une compensation de 1 000,00 \$ exigée de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur de la Baie-Moreau;

ATTENDU que la Municipalité a, en vertu de l'article 90 de la LCM, la compétence d'accorder toute aide jugée appropriée en matière de transport, ce qui comprend toute aide pour la construction, l'entretien, la rénovation, la modification, le remplacement, la reconstruction ou le déplacement d'une voie publique.

POUR CES MOTIFS:

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

D'accorder une aide financière d'un montant de 1 000,00 \$, en faveur de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur de la Baie-Moreau et assujetti à la taxe ou le mode de tarification décrétée par le règlement no 2024-517 pour objet de décréter une dépense estimée de 257 280 \$, taxes en sus, et l'imposition d'une taxe ou d'un mode de tarification, pour des travaux de pose d'un traitement de surface double sur le chemin de la Baie-Moreau, à l'exclusion des établissements industriels ou commerciaux.

Que cette aide financière soit versée en quatre (4) versements de 250,00 \$ chacun, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, et ce à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2028.

Que les fonds requis pour le versement de cette aide financière soient puisés à même les fonds généraux de la Municipalité.

Adoptée

7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO : 2024-517 QUI DÉCRÈTE LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE POSE D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR LE CHEMIN DE LA BAIE MOREAU SUR ENVIRON 3.2 KM DE ROUTE

Monsieur le conseiller Keven Renaud donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis, pour adoption, le règlement no 2024-517 décrétant la réalisation de travaux de pose d'un traitement de surface double sur le chemin de la Baie-Moreau sur environ 3.2 km de route.

Monsieur le conseiller Keven Renaud dépose le projet de règlement séance tenante.

7.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO : 2024-516 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 820 983.08 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES RÉSEAUX SANITAIRES, PLUVIAUX ET D'EAU POTABLE SUR LA 4^E RUE NORD SUR UNE LONGUEUR DE 155 MÈTRES

R. 2024-156

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de remplacement des réseaux sanitaires, pluviaux et d'eau potable de la 4^e Rue Nord, sur une longueur de 155 mètres, représentant une somme totale de 820 983.08 \$;

ATTENDU que la municipalité de l'ascension de Notre-Seigneur s'est vu accorder une aide financière de 545 424\$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, en date du 9 avril 2024;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décréter des dépenses et un emprunt au montant de 820 983.08 \$ pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU que pour payer le coût desdits travaux, un emprunt remboursable sur vingt (20) ans est nécessaire.

ATTENDU que, selon l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, puisqu'au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 2 juillet 2024 et qu'un projet du présent règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement des réseaux sanitaires, pluviaux et d'eau potable de la 4^e Rue Nord, sur une longueur de 155 mètres, et à dépenser une somme de 820 983.08 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout selon l'estimation formelle préparée par la firme MSH Service Conseils, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 820 983.08 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir à une partie des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil affectera annuellement durant le terme de l'emprunt la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023, tel que confirmée par la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme André Laforest, du 9 avril 2024, laquelle correspondance fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

LOUIS OUELLET
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 juillet 2024
Dépôt du projet de règlement : 2 juillet 2024
Adoption du règlement : 3 septembre 2024
Approbation du MAMH :
Avis public :
Entrée en vigueur :

7.5 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL

R. 2024-157

ATTENDU toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a adopté une telle politique le 3 septembre 2024 (résolution no 2024-157) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. abroge la politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et du traitement des plaintes adoptée le 14 janvier 2019 (résolution no 2019-012).

Que la municipalité de l'Ascension de N.-S. adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail* comme suit :

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La présente politique vise à :

- ✓ Établir la procédure de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités des membres de l'organisation;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Contribuer à la responsabilisation, la sensibilisation, l'information et la formation du milieu.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers.

Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail. Ces conduites peuvent notamment survenir sur les lieux du travail, y compris les lieux de

télétravail, lors de formations, de réunions ou de déplacement, à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail (ex. : party de Noël, dîner d'équipe) ou via les communications transmises par un moyen technologique (ex. : médias sociaux, Zoom, Microsoft Teams).

3. DÉFINITIONS

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la politique, le stagiaire, l'étudiant et bénévole sont assimilés à un employé.

Employeur :

Municipalité de l'Ascension de Notre-Seigneur

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer sa bonne marche et sa profitabilité. Par exemple, le suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celui-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement :

Toute forme de harcèlement, incluant notamment le harcèlement psychologique, le harcèlement sexuel, le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le cyberharcèlement.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Voici quelques exemples de comportements qui peuvent constituer du harcèlement :

- ✓ Une personne qui intimide un autre employé;
- ✓ Endommager les biens d'un employé;
- ✓ Faire des allusions désobligeantes au sujet d'un employé;
- ✓ Cesser totalement d'adresser la parole à un employé.

Harcèlement sexuel :

Le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre aux relations en milieu de travail.

Mesures provisoires :

Mesures mises en place par l'employeur lors de la réception d'une plainte de harcèlement et lors du traitement de celle-ci pour limiter les contacts entre le plaignant et le mis en cause, et ainsi préserver un milieu de travail sain.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, violent ou incivil, et faisant l'objet d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Il s'agit d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Plainte :

Acte par lequel le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail. Afin d'alléger le texte de la politique, l'expression plainte englobe le signalement.

Politique :

La présente *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail*.

Signalement :

Acte par lequel une personne autre que le plaignant porte à la connaissance de l'employeur une situation potentielle de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail impliquant un employé.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute action, tout incident ou tout comportement qui s'écarte d'une attitude raisonnable par lequel un employé est attaqué, menacé, lésé ou blessé dans le cadre ou à l'occasion de son travail. Cela inclut toute situation de violence physique ou psychologique, incluant la violence conjugale, familiale et à caractère sexuel, lorsque l'employé est exposé à celle-ci au travail.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Toutes les personnes visées par la politique, et le syndicat, doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence. Ce qui veut dire entre autres d'adopter une conduite professionnelle lors des événements sociaux reliés au travail, ce qui implique notamment une consommation modérée d'alcool lorsque cela est permis par l'employeur.

Toutes les personnes visées par la politique, et le syndicat, doivent également contribuer à la mise en place et au maintien d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail.

4.1 Le conseil municipal

- a) Soutient la direction générale dans l'application de la politique;
- b) Reçoit et traite toute plainte qui vise la direction générale ou qui est déposée par la direction générale, auquel cas, les articles de la politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Respecte la confidentialité tout au long du processus.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la politique;
- b) Traite toute plainte selon ce qui est prévu à la politique;
- c) Informe le conseil de l'existence d'une plainte ou d'une intervention d'intérêt en prenant les moyens adaptés pour protéger la confidentialité;
- d) Assure la diffusion de la politique et sensibilise les employés;
- e) Traite toute plainte en procédant au mécanisme informel de règlement;
- f) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- g) Informe la direction générale de toute plainte ou intervention d'intérêt.

4.3 Le syndicat

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.4 L'employé

- a) Prend connaissance de la politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.5 Le plaignant

- a) Lorsque possible, signale toute situation de harcèlement, de violence ou d'incivilité au potentiel mis en cause afin de lui demander de cesser de tels comportements, et ce, dans les meilleurs délais;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, la violence ou l'incivilité allégué se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.6 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. RÈGLES COMMUNES AUX MÉCANISMES DE PRISE EN CHARGE DES PLAINTES

- a) Toute plainte est traitée avec respect, diligence, équité, discrétion et de façon impartiale, et selon le mécanisme approprié;
- b) Une personne externe peut être mandatée par l'employeur pour exécuter, en tout ou en partie, l'un ou l'autre des mécanismes de règlement des plaintes. Dans un tel cas, la politique est lue en faisant les adaptations nécessaires;
- c) Les mécanismes prévus à la politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

MÉCANISME INFORMEL DE RÈGLEMENT DES PLAINTES

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'une plainte;
- b) Le plaignant informe son supérieur immédiat (ou la direction générale dans le cas où son supérieur immédiat est en cause) du conflit et il est informé des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;

Dans le cas où le conflit implique la direction générale ou que la plainte est déposée par celle-ci, elle est signalée au maire;

- c) La personne qui traite une plainte doit vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;
 - ✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;
- e) Si le mécanisme informel échoue ou si l'une des parties ne désire pas y participer, le plaignant est informé de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel applicable de prise en charge de la plainte. La direction générale est également informée de la situation et elle peut alors décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

6. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE D'UNE PLAINTE DE HARCELEMENT

- a) Ce mécanisme ne s'applique pas aux plaintes de violence ou d'incivilité au travail, à moins qu'elles ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au maire;

- c) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe.

6.1 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
 - ✓ Transmet par écrit un accusé de réception au plaignant;
 - ✓ Établit des mesures provisoires, lorsque requis;
 - ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler la situation;
 - ✓ Effectue les démarches quant à la recevabilité de la plainte et fait un suivi au plaignant quant à sa décision;
- b) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant ;
- c) La direction générale avise d'abord le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, au moins quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation indique les principaux éléments de la plainte;
- d) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en

cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix [ou un représentant syndical] qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Tous doivent signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

6.2 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Par la suite, elle peut :
 - ✓ Rencontrer le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. afin de l'informer si la plainte est fondée ou non, et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin notamment de les informer si la plainte est fondée ou non;
- b) Pour donner suite à l'enquête, l'employeur peut notamment :
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Établir un aménagement particulier lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter les personnes impliquées dans la plainte vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- c) Une plainte peut être retirée en tout temps par écrit. Malgré le retrait d'une plainte, l'employeur se réserve le droit de poursuivre l'enquête s'il juge que la situation le justifie;
- d) Des mesures peuvent aussi être implantées afin de maintenir ou contribuer à un milieu de travail sain même si aucune allégation de harcèlement n'est fondée.

7. MÉCANISME FORMEL DE PRISE EN CHARGE DE PLAINTE DE VIOLENCE OU D'INCIVILITÉ

- a) Une plainte peut être déposée à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite de violence ou d'incivilité au travail;

Dans le cas où la plainte vise la direction générale, ou qu'elle est déposée par celle-ci, elle est transmise directement au préfet et au comité des ressources humaines ;

- b) La plainte peut être faite verbalement ou par écrit. Les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible en indiquant, en autant que faire se peut, les dates, les endroits et le nom des témoins, le cas échéant. Un formulaire de plainte identifiant les renseignements au traitement de celle-ci est joint en annexe;
- c) En cas de refus ou d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations de violence ou d'incivilité, la direction générale fait enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;

Dans le cas où un élu est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. de déterminer le processus approprié pour traiter le tout;

- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, ou un bénévole est visé par une telle plainte. Dans un tel cas, l'employeur détermine sanctions ou les aménagements particuliers applicables, le cas échéant.

8. SANCTIONS

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas la politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon notamment la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L' élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires.

9. CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la politique. Toute plainte est traitée avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées dans une plainte, ou dans le traitement de celle-ci. Sous réserve de ce qui est nécessaire pour l'application de la politique, l'employeur reconnaît que les renseignements demeureront confidentiels.

Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

Si une enquête révèle la présence de harcèlement ou de violence au travail, tous les documents relatifs à la prise en charge et au traitement de la plainte, incluant notamment les preuves matérielles et le rapport d'enquête, sont conservés minimalement deux (2) ans et détruits par la suite après la fin d'emploi du mis en cause et du plaignant, et selon les règles en vigueur.

Dans le cas d'une enquête concernant de l'incivilité ou lorsqu'une enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu du harcèlement ou de la violence au travail, toutes les preuves matérielles et le rapport d'enquête sont conservés minimalement deux (2) ans suivant la fin de l'enquête et détruits par la suite selon les règles en vigueur.

10. BONNE FOI

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Une personne qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

11. REPRÉSAILLES

Une personne ne peut se voir imposer toute forme de préjudice ou de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la politique ni parce qu'elle a participé à l'un ou l'autre des mécanismes. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

12. RÉVISION ET SENSIBILISATION

La politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la politique est remise à chaque nouvel élu et employé, incluant les cadres et la direction générale. Une copie signée est déposée à leur dossier.

Je reconnais avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de l'employé ou de l'élu

Date

Annexe 1 – Mesures de prévention

Conformément à ses obligations légales, l'employeur met en place des mesures visant à identifier, contrôler et éliminer les risques de harcèlement, notamment en :

- a) diffusant la politique de manière à la rendre accessible à tous via son site Internet ;
- b) remettant un exemplaire de la politique à tout nouvel élu ou employé afin qu'il puisse en prendre connaissance;
- c) veillant à la compréhension et au respect de la politique par toutes les personnes;
- d) faisant la promotion du respect entre les individus entre autres par l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux;
- e) se dotant d'un processus de prise en charge des plaintes tel qu'exposé à la politique;
- f) mettant à la disposition des employés et élus des formations sur le harcèlement psychologique;
- g) s'assurant que les personnes désignées pour recevoir et prendre en charge les plaintes sont dûment formées pour assumer les responsabilités qui leur sont confiées;

De plus, l'employeur s'engage à intégrer la politique ainsi que toutes les mesures qui en découlent au programme de prévention ou au plan d'action en matière de santé et sécurité du travail.

Annexe 2 – Formulaire de plainte

FORMULAIRE DE PLAINTE		
INFORMATIONS SUR LE PLAIGNANT		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		ID :
Service :		
Adresse :		
INFORMATIONS SUR LE OU LES MIS EN CAUSE		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Service :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Service :		
DESCRIPTION DU LIEN AVEC LE OU LES MIS EN CAUSE		
<input type="checkbox"/> Supérieur immédiat	<input type="checkbox"/> Citoyen	<input type="checkbox"/> Collègue de travail
<input type="checkbox"/> Subordonné/employé	<input type="checkbox"/> Élu municipal	<input type="checkbox"/> Fournisseur
<input type="checkbox"/> Membre de la direction	<input type="checkbox"/> Autres :	
INFORMATIONS SUR LE OU LES TÉMOINS		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		
Nom :		Prénom :
Emploi/fonction :		

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2024, soit le règlement d'emprunt fermé suivant :

Solde disponible	Solde utilisé 2024	2024
TECQ – 2 ^E RUE SUD	<u>22 422.76 \$</u>	<u>10 537.11 \$</u>
TOTAL	<u>22 422.76 \$</u>	<u>10 537.11 \$</u>

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

D'utiliser la somme de 10 537.11 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé contre la dépense de capital et d'intérêt de la dette de la 2^e Rue Sud due au 31 décembre 2024.

Adoptée

7.7 UTILISATION DU SOLDE DISPONIBLE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT FERMÉ CENTRE DE LOISIRS

R. 2024-159

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. a un solde disponible de 48 069.76 \$ de règlement d'emprunt fermé pour le centre de loisirs;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. désire utiliser une partie du solde disponible contre le capital et les intérêts de la dette au 31 décembre 2024, soit le règlement d'emprunt fermé suivant :

	Solde disponible 2024	Solde utilisé 2024
CENTRE DE LOISIRS	<u>48 069.76 \$</u>	<u>33 671.17 \$</u>
TOTAL	<u>48 069.76 \$</u>	<u>33 671.17 \$</u>

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

D'utiliser la somme de 33 671.17 \$ du solde disponible du règlement d'emprunt fermé contre la dépense de capital et d'intérêt de la dette du centre de loisirs due au 31 décembre 2024.

Adoptée

7.8 OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES CONSEIL EN INGÉNIERIE – DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2024-2028)

R. 2024-160

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Madame la conseillère Nellie Fleury que le conseil municipal octroi un mandat à MSH services conseil pour le dépôt d'une programmation de travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028) pour un montant de 10 000\$ plus les taxes applicables.

Adoptée

7.9 OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES CONSEIL EN INGÉNIERIE POUR LA RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION ET LE RACCORDEMENT PROJETÉE DE DEUX (2) UNITÉS DE 9 LOGEMENTS

R. 2024-161

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal octroi un mandat à MSH services conseil pour la réalisation des infrastructures de services afin de permettre la construction et le raccordement projetée de deux (2) unités de 9 logements pour un montant de 15 137 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 16 juillet 2024.

Adoptée

7.10 OCTROI D'UN MANDAT À EPA ARCHITECTURE – OFFRE DE SERVICE POUR LA RÉALISATION DE PLAN POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC ET NOVOCLIMAT

R. 2024-162

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroi un mandat à EPA Architecture pour la réalisation de plan pour la construction de deux (2) bâtiments dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et Novoclimat pour un montant de 86 000 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 16 juillet 2024. EPA s'engage à facturer la municipalité selon les étapes de réalisation du projet.

Adoptée

7.11 OFFICE D'HABITATION JEANNOIS – PROMESSE DE CESSION DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT ABORDABLE – 2^E RUE NORD

R. 2024-163

Monsieur le conseiller Sabin Westerberg propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal promet de céder à l'office d'Habitation Jeannois l'immeuble situé sur une partie du lot 3 128 746 conditionnelle à la réalisation de la construction de deux (2) bâtiments dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec et Novoclimat.

Adoptée

7.12 RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE PRIX DES TERRAINS DE LA RUE DES PIVOINES

R. 2024-164

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Harvey que le conseil municipal fixe le prix de vente des terrains à 1.50 \$ du pied carré sur les terrains 5 291 454, 5 291 453, 6 627 864, 6 627 865, 6 627 866, 6 627 867 et 6 627 868, développement domiciliaire, rue des Pivoines et abroge la résolution no 2023-034.

Adoptée

7.13 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – RUE DES PIVOINES (#6) À M. FABIEN CÔTÉ ET MME NICOLE SIMARD

R. 2024-165

ATTENDU que M. Fabien Côté et Mme Nicole Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

De vendre à M. Fabien Côté et Mme Nicole Simard un terrain au coût de 1,50 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot 5 291 454 au 7165, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 17 411.70 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 14 911.70 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de dix (10) ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.
D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.14 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – RUE DES PIVOINES (#5) À M. NORMAND VÉZINA ET MME BIANCA THÉRRIAULT

R. 2024-166

ATTENDU que M. Normand Vézina et Mme Bianca Thériault désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

De vendre à M. Normand Vézina et Mme Bianca Thériault un terrain au coût de 1,50 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot 6 627 868 au 7180, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 14 532.90 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 12 032.90 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de dix (10) ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.15 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – RUE DES PIVOINES (#4) À MME JOSIANNE SIMARD

R. 2024-167

ATTENDU que Mme Josianne Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

De vendre à Mme Josianne Simard un terrain au coût de 1,50 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot 6 627 867 au 7170, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 14 532.90 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 12 032.90 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une période de dix (10) ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

7.16 VENTE D'UN TERRAIN RÉSIDENTIEL – RUE DES PIVOINES (#2) À M. THOMAS SIMARD

R. 2024-168

ATTENDU que M. Thomas Simard désire acheter un terrain appartenant à la municipalité;

ATTENDU que l'article 6 du Code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

De vendre à M. Thomas Simard un terrain au coût de 1,50 \$ le pied carré, taxes en sus, sur le lot 6 627 865 au 7150, rue des Pivoines à l'Ascension de N.-S.

Que la municipalité offre deux (2) choix à l'acquéreur soient :

- 1) 14 532.90 \$ comptant (taxes en sus).
- 2) 12 032.90 \$ comptant (taxes en sus) et 2 500 \$ (taxes en sus) sur une

période de dix (10) ans, soit 250 \$ facturé le 1^{er} janvier de chaque année suivant l'achat du terrain. Ce montant sera inclus au compte de taxes municipales de l'immeuble jusqu'au paiement final.

Que ladite vente de terrain doit être finalisée chez le notaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de la résolution.

Qu'un acompte de 1 000 \$ non-remboursable soit versé par le demandeur.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'acte de vente notarié.

L'acquéreur devra procéder à la construction d'une résidence sur l'immeuble dans un délai de deux (2) ans à compter des présentes. Advenant un non-respect de la présente condition, l'acquéreur s'engage à remettre le terrain au vendeur sur simple demande et ce gratuitement. Les honoraires et les frais de transferts seront à la charge de la municipalité.

Adoptée

8.0 TRAVAUX PUBLICS, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS

8.1 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRE PUBLIC SUR LE SITE DU SE@O – TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE SUR UNE LONGUEUR DE 3.2 KM DU SECTEUR DE LA BAIE-MOREAU

R. 2024-169

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud d'autoriser Monsieur Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier à procéder au lancement d'un appel d'offres public sur le site du système électronique d'appel d'offres (SE@O) du gouvernement du Québec pour les travaux de traitement de surface double sur une longueur de 3.2 km du secteur de la Baie-Moreau

Adoptée

8.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN DE LA BOULONNIÈRE SUR UNE LONGUEUR DE 5 400 MÈTRES

R. 2024-170

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillé du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

8.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION DES PONCEAUX DU RANG 7 OUEST ET DU RANG 7 EST

R. 2024-171

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

8.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - RÉFECTION DE LA ROUTE UNIFORÊT JUSQU'À RÉMABEC SUR UNE LONGUEUR DE 3 400 MÈTRES

R. 2024-172

ATTENDU que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles sont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension de N.-S. choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU que le chargé de projet de la Municipalité, M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Nellie Fleury,

APPUYÉE par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que le conseil de la municipalité de l'Ascension de N.-S. autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Normand Desgagné, directeur général et greffier-trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 OCTROI D'UN MANDAT À MSH SERVICES CONSEIL EN INGÉNIERIE POUR L'ANALYSE STRUCTURALE ET SISMIQUE PERMETTANT DE STATUER SUR L'ÉTAT DE VÉTUSTÉ ET DE DANGÉROSITÉ DES RÉSERVOIRS D'EAU POTABLE

R. 2024-173

Monsieur le conseiller Michel Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal octroi un mandat à MSH services conseil pour l'analyse structurale et sismique permettant de statuer sur l'état de vétusté et de dangerosité des réservoirs d'eau potable pour un montant de 12 270 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 30 mars 2023.

Adoptée

9.2 OCTROI D'UN MANDAT À PARIZEAU TREMBLAY FOREST LAPOINTE NOTAIRES – CORRECTION DES TITRES DE PROPRIÉTÉ, RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

R. 2024-174

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Louis Harvey que le conseil municipal octroi un mandat à Parizeau Tremblay Forest Lapointe, notaires pour la correction des titres de propriété, réservoir d'eau potable pour un montant de 1 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

9.3 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CAN EXPLORE POUR L'INSPECTION SOUS-MARINE DE L'INTÉRIEUR DU RÉSERVOIR DE 300 000 GALLONS

R. 2024-175

Monsieur le conseiller Jean Tremblay propose, appuyé par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal octroi un mandat à CanExplore pour l'inspection sous-marine de l'intérieur du réservoir de 300 000 gallons pour un montant de 4 850 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de service du 22 août 2024.

Adoptée

9.4 RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

R. 2024-176

Monsieur le conseiller Keven Renaud propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal le rapport annuel 2023 dans le cadre de la stratégie Québécoise d'eau potable.

Adoptée

10. CULTURES, LOISIRS

10.1 PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – RÉOLUTION D’APPUI RÉSIDENCE LE VILLAGEOIS - PROJET PAVILLON OMBRE ET PARTAGE

R. 2024-177

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg que le conseil municipal de la municipalité de l’Ascension de N.-S. appuie la résidence le Villageois dans le cadre du Projet ombre et partage.

Adoptée

10.2 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

R. 2024-178

ATTENDU que la culture constitue un des principaux facteurs d’identité de la municipalité de l’Ascension de N.-S. et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU que la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU que la culture naît et s’épanouit d’abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU que la municipalité de l’Ascension de N.-S. a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d’appuyer concrètement les initiatives qui visent l’affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU que le milieu culturel s’est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l’ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU que l’évènement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle.

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Sabin Westerberg,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Louis Harvey,

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES):

Que la municipalité de l’Ascension de N.-S. à l’instar de l’Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année, soit les 27-28-29 septembre 2024, dans le but de manifester de façon tangible l’attachement qu’elle porte à la culture.

Adoptée

10.3 MOTION DE REMERCIEMENT AUX BÉNÉVOLES DU FESTIVAL L’ASCENSION SANS LIMITES

R. 2024-179

Monsieur le conseiller Louis Harvey propose, appuyé par Monsieur le conseiller Jean Tremblay que le conseil municipal vote une motion de félicitation aux membres du comité bénévoles de l’Ascension sans limites pour leur implication ainsi que leur

contribution au succès du festival.

Adoptée

10.4 MOTION DE REMERCIEMENT AU COMITÉ BÉNÉVOLE DU SYMPOSIUM

R. 2024-180

Madame la conseillère Nellie Fleury propose, appuyée par Monsieur le conseiller Keven Renaud que le conseil municipal vote une motion de remerciement au comité du symposium qui a regroupé une trentaine d'artistes et accueillis plusieurs centaines de personnes.

Adoptée

11. RAPPORT MENSUEL DU MAIRE

Monsieur le maire fourni de l'information à l'assistance sur différents dossiers.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question n'a été envoyée de la part des citoyens.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Les élus municipaux répondent aux questions de l'assistance.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

R. 2024-181

N'ayant plus d'item à l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean Tremblay,

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Keven Renaud,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) :

De lever la présente séance ordinaire à 21 h 30

Adoptée

LOUIS OUELLET,
Maire

NORMAND DESGAGNÉ
Directeur général et greffier-trésorier